

ARRÊTÉ DE MADAME LA MAIRE

XXXXXXXX

Commune de PEUMERIT-QUINTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant interdiction de circulation sauf riverains (travaux).

La Maire de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée par l'entreprise GUEGAN TP, représentée par Monsieur Bruno GUEGAN en date du 8 février 2022 ;

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place relative aux travaux de réfection du chemin communale n°8 dit de Keranquééré ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La route sera barrée et la circulation interdite sur le chemin communal n°8 dit de Keranquééré, du lieu-dit Keranquééré au lieu-dit Pempoul Hélès, du jeudi 10 février au vendredi 25 février 2022. L'accès aux piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la personne procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PEUMERIT-QUINTIN.

ARTICLE 5 : Madame la Maire de la commune de PEUMERIT-QUINTIN, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de ROSTRENEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté déposé à la Préfecture des Côtes
d'Armor
le 10 février 2022.

A PEUMERIT-QUINTIN,
le 8 février 2022
Pour La Maire,
Et par Délégation,
L'adjoint Délégué,
Jean LE MAGOUROU

DESTINATAIRES :

M. Le Préfet des Côtes d'Armor
Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de ROSTRENEN
SDIS
GUEGAN TP

